

Ligue Patriotique des Françaises



Lauréat de l'Académie Française



Évitez les frais de recouvrement de votre abonnement renouvelable en Avril en nous en envoyant le montant en un mandat-poste.

Secrétariat-Central ouvert tous les jours de 9 à 11 h. 1/2 et de 2 à 6 h., 368, rue Saint-Honoré, PARIS (1^{er}). — Téléph. : Central 12-00

PAVOISEZ, ILLUMINEZ
Le 16 Mai, en l'honneur de
Sainte Jeanne d'Arc, Patronne
de la Ligue.

RÉAGIR

CAUSERIE AUX DIZAINIÈRES

« La Création repose sur un plan incliné, dont le sommet touche au Ciel ; les créatures se donnant toutes la main pour gravir la sainte montagne. » — Mgr GERBET.

Voilà bien indiqué le mouvement d'ascension courageux, autant que persévérant, qui doit sans cesse s'opposer à la tendance descendante de la faible nature

Réagir, telle sera l'attitude habituelle de l'être en marche vers l'Éternité.

I. — Qu'est-ce que réagir ?

C'est se ressaisir pour repousser avec virilité une influence contraire reconnue mauvaise.

Réagir : devoir prévu à toutes les époques ; obligation de toutes les heures, de tous les instants. S'il est permis, en ce temps d'après-guerre, de s'attrister devant la détente excessive qui oblitère les consciences et relâche les mœurs, c'est à la condition de tout conclure par une action réactive qui s'impose.

Gémir, déplorer, se lamenter, peines superflues, temps perdu. Ce qu'il faut, c'est agir et réagir.

« Les beaux gestes que pourraient faire les catholiques en élevant le christianisme comme un ostensor au lieu de suspendre aux saules de Babylone leurs harpes détendues. »

(Le livre de l'Action. Abbé Snell, chez Téqui Cité dans *Autour du Catholicisme Social*. G Goyau, p. 147.)

II. — Où est le danger.

En ce lendemain de jours héroïques et de sublimes sacrifices, il semble qu'une sorte de buée troublante s'élève pour dissimuler les abîmes.

Un véritable brouillard moral est monté. Sous prétexte de dédommagement d'épreuves trop longues, nous assistons au triomphe de la confusion des idées, qui mène au relâchement inquiétant des mœurs.

LA DÉVIATION DE LA PENSÉE aboutit à l'obscurcissement de la conscience et se traduit par la déviation des actes dans un ensemble d'indélicatesses ou d'excentricités païennes, qu'il n'est que temps d'endiguer.

« Les hommes pensent d'abord, ensuite ils se déterminent d'après leur manière de pen-

ser. C'est pourquoi il importe de penser juste. Les erreurs des gouvernements et des peuples sont celles de leur esprit.

(Histoire de cinq générations. — J. Bainville. Librairie Nationale.)

CAUSE DE CETTE DÉVIATION : La morale laïque.

1^o *Faux principes.* — Dans les manuels scolaires condamnés, détachons cette phrase trop éloquentes :

« Les actions bonnes sont les actions utiles. » (Payot.)

Puisqu'il en est ainsi, rien n'est plus utile aux yeux d'un bon nombre que d'assurer leur bien-être personnel par une jouissance immédiate sous toutes les formes accessibles.

Voici que du haut en bas de l'échelle sociale la leçon a porté des fruits trop attendus, par la ruée aux petits profits, même aux grands, si possible.

Puisqu'on a éteint les étoiles et soufflé les cierges, chacun veut avoir, coûte que coûte, sa place large au soleil, dût-on pour cela... malmenier ou même supprimer son voisin.

« Ouvrir une école, c'est fermer une prison », avait proclamé la morale laïque, se portant garant de l'honnêteté naturelle qui saurait tout garantir et respecter.

Là où on a supprimé l'œil d'un Dieu, qui juge pour sanctionner les actes par la peine ou la récompense, il se trouve que la crainte du gendarme est insuffisante.

Et, pratiquement, nous constatons que la conscience populaire faussée nous fournit des statistiques stupéfiantes.

Au cours des onze mois de l'exercice 1919, la Compagnie d'Orléans s'est vue dans l'obligation de rembourser 14 millions de vols opérés sur son réseau, tandis que la Compagnie du P.-L.-M., tristement privilégiée, par suite du trafic des soieries, a dû opérer des versements analogues pour la somme de 29 millions.

On commence par se vanter, en riant, de voyager toujours dans une classe supérieure au billet payé ; c'est de la finesse, paraît-il !

On exalte le système D, trop souvent synonyme de sans-gêne peu scrupuleux, mais que l'on pare du nom de capacité, de savoir-faire.

Les gains illicites, qu'hier encore on flétrissait comme de « l'usure », sont appelés des coups de maîtres qui excitent chez plusieurs autant d'admiration que d'envie.

La fermière baptise copieusement son lait, ou bien elle s'efforce d'accroître indûment le poids des précieuses mottes de beurre en y introduisant des corps étrangers, bien étonnés de s'y trouver !

Le tout est de ne pas être pris. Et si l'on parle du scandale des métaux après celui des mistelles, si l'on apprend que

les prisons de Saint-Nazaire, entre beaucoup d'autres, sont trop petites pour recevoir de peu estimables pensionnaires, ce ne sont que quelques faits saillants, formant relief sur un ensemble qui tend par trop à se généraliser.

Comme remède, il y aurait bien les remords, ce sentiment affligé qui suit le jugement de notre conscience, condamnant un acte comme s'écartant de la règle de la loi morale ! Mais tout et tous, autour de nous, contribuent à étouffer les scrupules surannés.

C'est la *conspiration de l'opinion* qui fausse les signaux indicateurs et crée une atmosphère délétère, au sein de laquelle on perd la juste notion du bien et du mal.

Hier, c'était la locataire, abusant d'un moratorium qui lui permet, avoue-t-elle en plein salon, de s'offrir une superbe fourrure devant laquelle toutes s'extasiaient. Aujourd'hui, c'est le propriétaire qui, dans une excessive revanche, fait pâtir à l'excès l'innocent autant que le coupable.

Morale laïque, mauvais air ambiant, qui s'insuffle partout et que concrétisent ces termes : « Jouir ! Il faut vivre sa vie ! »

Voilà le grand péril national qu'il est nécessaire de dénoncer, sous peine de dévaler la pente, le danger contre lequel il est urgent de réagir par d'efficaces moyens que nous réservons de signaler plus loin.

2^o *Modes païennes.* — N'est-ce point encore une infiltration de morale laïque qui proclame la nécessité des idées larges, se manifestant par des déshabillés abusifs et d'incessantes fêtes sous le prétexte : « Il faut être de son temps ! Il faut bien que jeunesse s'amuse. »

Quelques censeurs sévères prétendent que la société française dansé peut-être sur un volcan, se basant sur la multiplicité des grèves, parfois présage avant-coureur de secousses sociales. Les mères et les épouses en deuil peuvent objecter que nous dansons sur 1,500,000 cercueils.

Que voulez-vous ! Puisque, pour beaucoup, pour vivre il faut danser, au moins de temps en temps, soyons indulgents pour le fait lui-même.

Seulement, là où la conscience proteste, c'est devant le débordement de l'immoralité qui n'est plus jugée telle.

— C'est curieux ! disait récemment un officier de retour d'une mission lointaine. Je croyais m'y connaître. Eh bien ! j'ai toutes les peines du monde à distinguer une femme comme il faut, d'une... qui ne l'est pas !

Frédéric Masson, lui, écrit carrément : « Entre beaucoup d'autres victimes, la guerre aura tué chez nous la pudeur ! »

— Mais je n'ai pas froid, je vous assure, vous répond naïvement, telle jeune fille charmante chez laquelle vous pouvez détailler les moindres ajustements.

— Vous n'avez pas froid, c'est tant pis, Prenez garde d'être responsable des sentiments moins platoniques que vous provoquez autour de vous.

— Le croiriez-vous, ma chère ? interroge une autre, le tango et le fox-trott sont interdits. Pourquoi ? C'est ce que je ne comprends pas !

— Vous ne comprenez pas pourquoi on veut bannir les danses exotiques dont la théorie suppose que entre danseurs et danseuses on ne doit point pouvoir passer une feuille de papier !

Vous n'avez donc auprès de vous ni un père, ni un frère, aucun parent sincère, à défaut d'une mère, pour vous dire ce que les hommes pensent des poupées tournantes avec lesquelles on joue mais qu'on n'épouse pas ?

Du moins, sachons nous incliner devant l'avis autorisé des chefs qualifiés, du Pasteur du diocèse, du Curé et qui plus est, du Vicaire de Jésus-Christ lui-même (1).

Pour préserver l'alpiniste imprudent qui côtoie les ravins, il est, de ci, de là, des rampes de sécurité. Pour s'orienter, sans catastrophes, vers les pics qu'il veut atteindre, il lui faut se servir de guides avisés.

Si, se fiant orgueilleusement à ses propres lumières, il repousse les guides et démolit les barrages protecteurs, c'est fatalement la chute tragique au fond du précipice.

Or, que se passe-t-il, hélas ! trop fréquemment dans les milieux catholiques de nom, qui cessent de l'être de fait et de pensée ?

Que le paternel et ferme rappel des lois de la décence chrétienne vienne de l'évêché ou de l'archevêché, à plus forte raison, du simple presbytère, et voilà tout trouvé le thème du jour de réception, du goûter prié ou de la causerie de l'atelier.

On ergote, on discute, on critique, on cherche tout au moins un biais pour ne pas céder complètement.

Contre cette déviation incontestable de la conscience française et chrétienne, toute une élite déjà s'est levée.

A nous de la renforcer de notre propre action, sans faiblesse, mais dans l'espérance, car sur le grand arbre séculaire de notre France, la tourmente peut passer, elle ne saurait le déraciner.

III. — Comment réagir.

Reprenons notre définition.

a) SE RESSAISIR. — Rentrer en soi-même pour entendre et, qui mieux est, pour écouter la voix de la conscience : « Ce jugement de notre raison portant appréciation sur la valeur morale de nos actes. »

La conscience, juge personnel, impartial, intègre, qui n'admet point l'excuse de la mode ou de l'opinion, ou l'entorse à la probité des affaires, pas plus qu'à la bienséance chrétienne. Vraisemblablement il y a plus de consciences étouffées que de consciences faussées.

b) POUR REPOUSSER AVEC VIRILITÉ. — S'élever avec douceur, amabilité, mais fermeté, contre tout acte ou toute appréciation qui nous paraît répréhensible.

Opposer le silence poli, mais expressif, lorsqu'il nous semble malaisé de désavouer ouvertement.

Ne pas craindre de parler lorsque notre âge ou notre situation, autant que nos relations de famille et d'amitié, nous permettent aisément une appréciation. Il y a dans certains cas des silences et des sourires qui sont de véritables lâchetés.

Faire nettement à sa couturière sa profession de foi de chrétienne qui veut se respecter et être respectée.

(1) Relire la lettre de son Eminence le Cardinal Amette. *Écho* Janvier 1920.

S'abstenir de danser et de faire danser les pas défendus.

c) UNE INFLUENCE CONTRAIRE RECONNUE MAUVAISE. — Suivre en toute occurrence la voie noble et droite des grands principes évangéliques, faits de justice et de modestie.

Se laisser guider, en admettant que la lumière nous manque, par les sages conseils de nos chefs paternels, les ministres du Maître.

« Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise », a dit Jésus, s'adressant aux premiers prêtres de son Eglise naissante.

Nous ne saurions l'oublier, l'affirmation reste la même. N'y a-t-il pas lieu de se réjouir de cette garantie précieuse qu'est l'obéissance en matière de morale autant que de doctrine ?

CONCLUSION. — Sans craindre l'effort, sans redouter la lutte, sans discuter les directions données, nous saurons

Réagir : Pas de compromissions ;
Fermes protestations ;
Confiante soumission.

A. DE CHATEAUROCHER.

PROGRAMME

des Journées Sociales Féminines

Organisées par la Commission d'Education sociale civique de la Femme et par l'Action sociale de la Femme, à 2 h. 1/2 précises, les 23, 24, 25 avril 1920, salle du Lycéum, 8, rue de Penthièvre.

PREMIERE JOURNEE

Vendredi 23 avril, à 2 h. 1/2 précises.

PRÉSIDENT : M. DE LAMARZELLE,
Sénateur du Morbihan.

But des Journées sociales féminines : *Manifestation de la Pensée féminine française sur les questions concernant la Famille, le Travail, la Patrie.*

LA FAMILLE

1° *Les Conceptions morales de la femme française.*

Marquise de MOUSTIERS, vice-présidente de la Ligue patriotique des Françaises.

2° *Le Développement intellectuel de la Française.*

Mlle ZANTA, docteur ès lettres.

3° *L'Education familiale.*

Mme DUHAMEL, secrétaire générale de l'Œuvre des apprenties et jeunes ouvrières.

4° *Les Dangers de la législation actuelle concernant la famille.*

Mlle MOREAU, avocat à la Cour d'appel.

5° *Communication des correspondantes étrangères.*

DEUXIEME JOURNEE

Samedi 24 avril, à 2 h. 1/2 précises.

PRÉSIDENT : M. LEROLLE,
Président du Secrétariat social

TRAVAIL

Exposé de doctrine, par M. LEROLLE

1° *L'Organisation professionnelle par les Syndicats féminins.*

Mlle PONCET, fondatrice des Syndicats de l'Isère.

2° *Le Salaire familial.*

Mme MEYSSONNIER, secrétaire de l'Assistance pour le développement des Syndicats féminins.

3° *Questions rurales féminines.*

Mme GIROD DE L'AIN, de la Section des Dames des Agriculteurs de France.

4° *La Formation des élites sociales.*

Mlle BUTILLARD, de l'Ecole normale sociale

5° *Communications des correspondantes étrangères.*

TROISIEME JOURNEE

Dimanche 25 avril, à 2 h. 1/2 précises

PRÉSIDENT : M. SOUCHON,
Membre de l'Institut.

PATRIE

1° *Le Rôle de la femme dans la vie économique.*

Mme LE ROY LIBERGE, présidente de l'Union française d'acheteuses Patria.

2° *La Prévoyance sociale en matière d'hygiène et d'assistance.*

Comtesse de KERANFLEC'H-KERNEZNE.

3° *L'Education civique de la femme.*

Mme CHENU, présidente de l'A. S. F.

4° *Le Régionalisme.*

Comtesse des VERNAY, vice-présidente générale de la Ligue des Femmes françaises.

5° *De l'influence rayonnante de la France à l'étranger.*

Vicomtesse de VÉLARD, présidente générale de la Ligue patriotique des Françaises.

6° *Communications des correspondantes étrangères. — Conclusions et vœux.*

LES LAYETTES

Près du coquet berceau d'un petit ange prochainement attendu, une jeune maman nous écrit ces lignes touchantes :

Chère Madame,

Vous savez que bientôt le Bon Dieu va me confier une âme d'enfant de plus à orienter vers Lui. Notre trio va s'accroître d'une petite Odile, car les frères ont... commandé au Bon Jésus... une mignonne petite sœur.

La layette confectionnée avec amour est là, si jolie, toute blanche entourée de rubans roses ; Mlle Odile peut venir, puis grandir, rien ne lui manquera.

Mais voici que dans l'Écho, je lis votre charitable initiative en faveur des Ligueuses mères de familles nombreuses.

Par la pensée je vois tant de foyers honnêtes et dignes, mais si gênés aussi, où l'on ignore le superflu, voire même le nécessaire. Alors vous devinez ce que je voudrais faire pour mettre un peu de joie au cœur d'une maman angoissée et attirer sur mon enfant à moi les bénédictions du Dieu qui fit des travailleurs ses amis, ses préférés.

Bien vite, adressez-moi les renseignements suivants :

1° *Quel est le prix de revient d'une de vos layettes une fois confectionnée ?*

2° *De quoi se compose-t-elle ? Parce que vous tenez probablement à adopter une règle générale pour éviter les froissements et les déceptions.*

Je m'engage bien volontiers, dès réception de votre réponse, à vous faire parvenir la somme indiquée, et vous promets de commencer une campagne auprès de mes amies et de mes relations.

Puisque c'est l'heure de « la mobilisation des mamans », n'est-il pas nécessaire d'unir tous les berceaux dans une solidarité toute chrétienne, et la jeune mère, favorisée des dons de la fortune, pourrait-elle ne pas goûter la douceur d'offrir à une mère comme elle, moins favorisée, cette layette indispensable à son nouveau-né.

Veuillez croire, etc...

Il nous semble que cette lettre n'a point besoin de commentaires. Puisse l'exemple de cette mère être suivi par beaucoup d'autres.

La ligue reste bien une vraie famille, où

chacune comprend son devoir. Après l'adoption des soldats, voici l'adoption des berceaux. Les cœurs généreux ne feront pas défaut, grâce à eux, notre cause des « Layettes », sans cesse sollicitée, ne saurait connaître la faillite, en dépit des demandes et des difficultés.

Les layettes reviennent jusqu'ici à 50 francs, mais la hausse générale des tissus en augmente sans cesse le prix, nous disent les Jeunes qui se sont mises généreusement à les confectionner. Une layette se compose :

D'un lange, de six couches, une brassière de laine, trois brassières de finette, trois chemises, un bavoir, une robe, une pèlerine à capuchon.

Ont droit aux layettes de la Ligue, les Ligueuses inscrites depuis 1918 et attendant leur sixième enfant.

La demande, apostillée par la Présidente locale et accompagnée de la carte de 1918, doit passer par le Comité d'arrondissement ou du département.

La Vie Industrielle Féminine

Notes prises
à la Conférence de M. Lerolle

- I. — Quelle est, à l'heure actuelle, la situation du travail féminin en France ?
- II. — Quelles en sont les conséquences sociales ? Conséquences sociales de l'industrialisation de la femme.
- III. — Orientation que doit prendre notre action sociale.

I. Situation du Travail féminin

Que penser du travail féminin ?

Pendant longtemps on s'est demandé :

Est-ce un progrès ?

Est-ce un recul ?

Faut-il s'en réjouir ?

Faut-il s'en lamenter ?

Sur cette question, se divisaient les sociologues ; les uns déclaraient que l'industrialisation de la femme constituait un progrès (malgré la dissolution de la famille et les misères qu'elle engendrait) : la femme doit être libre... libre, comme l'homme de choisir sa carrière.

Certains idéalistes, des individualistes, même dans les Congrès quelques membres chrétiens, étaient du même avis.

Contre cette école, se dressait toute une autre école : école qui reconnaissait la femme comme la pierre angulaire du foyer.

Ex. : Dans un ménage d'ouvriers d'où le père et la mère sont absents, les enfants sont abandonnés, ou confiés à des mains mercenaires : misères morales et misères matérielles !

Absence complète d'éducation.

Le père et la mère rentrant le soir, fatigués par le travail ; les enfants par le vagabondage ; le foyer est mort !

« Il faut que la femme rentre au foyer pour que le foyer vive ! » J. SIMON.

Elle le doit à son mari : la femme, dans son contrat au pied de l'autel, a fait la promesse d'accomplir tous ses devoirs :

Devoirs de femme, d'épouse, de mère.

— Mais... il ne s'agit plus de se demander désormais s'il faut ou non le travail féminin : le fait est là qui s'impose.

Quelques exemples : déjà, avant la guerre, pour 50 places vacantes au métro, 3.000 candidates. A la banque, pour 6.000 demandes, 25 nominations.

Pendant la guerre, il fallait produire : Les femmes sont devenues de véritables ouvriers.

La guerre passée, le nombre de femmes dans l'industrie reste considérable.

a) Celles qui se sont habituées à la vie d'usine, appât de liberté et salaires élevés.

b) Celles dont les maris sont morts pour la patrie... et la femme reste seule pour subvenir aux besoins de toute une famille.

c) Celles qui ne se marieront pas et seront à elles-mêmes leur propre soutien, et le nombre en sera élevé !

1 million 100.000 tués à la guerre, sans compter les malades, les aveugles, les boiteux.

D'autres causes profondes viennent s'ajouter :

d) Manque de main-d'œuvre, or...

Pour revivre, il faut produire ;

Pour produire, il faut des machines, des bras.

Et nous sommes condamnés à demander au travail féminin un supplément d'activité.

II. Conséquences sociales

Et la question qui se pose est celle-ci :

Comment concilier le travail à l'usine avec le devoir au foyer ?

La femme, en même temps : ouvrière à l'usine, épouse et mère au foyer.

Le Play démontrait que c'est sur la famille que repose la vitalité d'une nation : « Quand la flamme du foyer s'éteint, c'est la vie nationale qui s'éteint ; c'est la famille elle-même ébranlée ; c'est l'avenir de la nation mis en question. »

Réponse : 1° Il est une catégorie de travaux qu'il faudra interdire aux femmes.

Léon XIII a marqué la mesure dans son Encyclique : il parle des travaux destructeurs de la vie féminine qu'il faudrait écarter.

Par la loi du 2 novembre 1892, toute une série d'industries (60) étaient interdites aux femmes.

A mesure que de nouvelles industries se créent, ce sera l'œuvre des Syndicats féminins de voir celles accessibles ou non à la femme.

2° Il serait désirable que la réglementation de l'industrie permit à la femme de remplir, en même temps que son devoir d'ouvrière, son devoir au foyer.

Ex. : Sans la semaine anglaise, sans le repos du samedi, le repos du dimanche n'est qu'un mythe : et alors le repos dominical n'est plus qu'un travail familial !

3° Interdiction du travail de nuit (1892) ; c'est une des premières réglementations de la Société des Nations, la guerre a suspendu cette loi tutélaire : Combien néfastes, ces veillées qui engendrent la tuberculose !

4° Repos au moment où la femme attend un enfant : nécessaire pour elle, pour la vitalité de l'enfant.

M. de Mun a été le premier qui ait, à ce sujet, proposé une loi à la Chambre. D'abord repoussée par le Sénat, reprise et adoptée ensuite.

La 1^{re} loi date de novembre 1909, permettant à la femme huit semaines consécutives de repos : 4 avant naissance, 4 après, sans que l'industriel qui l'emploie puisse la renvoyer ; c'était une déclaration platonique : elle pouvait rentrer chez elle ; on ne lui donnait pas de quoi se nourrir.

5° Le 17 juin 1913 accordait à toute femme qui se trouverait dans ce cas, étant privée de ressources, une allocation journalière de 0 fr. 50 à 1 fr. 50.

Compensation minime actuellement. Maintenant que l'on fait appel aux familles nombreuses, il faudrait procurer aux femmes les moyens nécessaires de subsistance.

6° Une autre loi est venue compléter celles ci-dessus : celle du 5 août 1917, décidant que, dans les établissements industriels, les mères pourraient, pendant un an allaiter leurs enfants : 30 minutes le matin ; 30 minutes le soir.

Des chambres d'allaitement ont été consti-

tuées. Mais il faudrait multiplier les œuvres permettant aux mères de s'occuper de leurs enfants, leur permettant de rester ouvrière en même temps que mère, femme au foyer.

Autre question : le salaire.

Pendant longtemps, le salaire féminin — pour une même tâche — était très inférieur au salaire masculin (il n'égalait pas la moitié du salaire masculin).

Pourquoi cette différence ? Nous trouvons deux causes :

a) Le salaire de la femme était considéré comme un salaire d'appoint, devant compléter le salaire du mari.

b) Question de concurrence :

Concurrence qu'elles se faisaient entre elles. Concurrence qu'elles faisaient aux hommes.

Pourquoi employait-on une femme plutôt qu'un homme ?... pour réaliser un bénéfice, et comme l'organisation du travail féminin n'existait pas, la femme n'était pas en force de réclamer.

Aujourd'hui, cet état de choses ne peut se continuer : le salaire féminin est un salaire vital : aujourd'hui, c'est une question de justice. La femme étant devenue ouvrière, il est équitable que le salaire ne soit pas insuffisant pour vivre... et faire vivre sa famille.

Si la quantité de travail, si les effets utiles du travail sont les mêmes, il n'y a aucune raison pour que le salaire soit inférieur : à travail égal, salaire égal.

Il est une catégorie d'ouvrières : ouvrières à domicile, qu'on proposa longtemps comme une espèce d'idylle ; puis... on regarda de plus près ; on fit des enquêtes, et ce qu'on vit fut tragique.

M. d'Haussonville rapporte que sur 114 ouvrières qui ont pu donner des renseignements sur le travail de lingerie à domicile :

4	gagnaient moins de 0 fr. 05 par heure.
54	— 0 11 à 0 15 par heure.
32	— 0 21 à 0 25 —
14	— 0 26 à 0 30 —
6	— 0 30 à 0 40 —
4	— 0 40 à 0 50 —

représentant une moyenne de 12 à 30 sous par jour : d'où... prolongement des heures de travail.

Une autre catégorie d'ouvrières. Sur 263 :

52	moins de 200 fr. par an
81	— 300 à 400
75	— 400 à 500
17	— 500 à 600
12	— 700 à 800
12	— 800 à 900
14	— de 900 à 1.000 et au-dessus.

Rien de plus tragique que la vie de ces femmes, travaillant de 12 à 14 heures par jour, non pas pour vivre, mais pour ne pas mourir.

C'était le système de la sueur qui pressure l'ouvrier jusqu'à extirper tout ce qu'il peut y avoir de substance vitale.

En France, la campagne menée par M. de Mun produisit ses effets. Nous avons actuellement une législation pour les ouvrières à domicile. Dans chaque profession du vêtement, des Comités de salaire ont été établis ; un Conseil national du travail espère donner à l'ouvrière à domicile le minimum pour vivre.

L'Etat est le gardien de la justice ; l'Etat peut et doit intervenir.

III. Orientation d'action sociale

Mais en dehors de l'action légale, il y a une action sociale à faire : veiller à l'éducation de ce milieu féminin. Celle qui va en usine a besoin d'être armée : dans sa foi, dans sa morale, et professionnellement.

Que l'ouvrière s'organise, afin de défendre ses droits : les Syndicats féminins chrétiens répondent à une nécessité absolue. Faute de Syndicat chrétien, c'est « à la maison d'en face »... c'est à la C. G. T. qu'iront les ouvrières.

Un seul moyen s'impose pour faire pièce à la puissance de la C. G. T., organiser d'autres Syndicats catholiques. Et voilà comment, par une action combinée de lois et d'action sociale, on arrivera à concilier les devoirs de la femme au foyer et de la femme à l'usine.

Certains entrevoient la transformation de l'industrie par l'utilisation des forces motrices (dans l'Isère ces installations à domicile existent en quelques endroits).

Ainsi serait résolue cette question de la femme ouvrière en même temps qu'épouse et mère. Question vitale pour le bien de la nation.

DOCUMENTATION

Les Cinémas

On nous demande comment il est possible d'agir contre les représentations cinématographiques attentatoires à la religion et aux bonnes mœurs. Voici quelques indications :

Dans l'état actuel de notre législation, c'est le MAIRE qui peut le plus efficacement empêcher ces spectacles. C'est donc auprès de lui que, soit par démarches personnelles, soit par pétitions collectives, il convient d'intervenir pour obtenir qu'il use de ses droits.

La loi du 5 avril 1884 donne, en effet, au maire, des pouvoirs de police très étendus en matière de foires, théâtres, cinémas.

Il peut accorder ou non l'autorisation d'installation ; il peut exiger qu'un double du programme de chaque spectacle lui soit remis 24 heures au moins à l'avance ; il peut modifier ce programme (supprimer les films) avant de l'approuver ; il peut envoyer aux représentations un agent qui surveille et assure l'exécution de ses ordres.

Aucune modification au programme approuvé par le maire ne peut être apportée sans son autorisation expresse.

Toute infraction est passible au moins du retrait d'autorisation.

Le maire peut donc, préventivement, empêcher l'exhibition de films immoraux, s'il le veut.

A défaut du maire, les préfets et les sous-préfets ont les mêmes pouvoirs dans les limites de leurs administrations.

Les droits des uns et des autres ont été formellement rappelés dans une circulaire adressée aux préfets le 22 novembre 1912, par M. Steeg, alors ministre de l'Intérieur :

« Je vous recommande de rappeler aux maires que l'art. 97, paragraphe 3, de la loi du 5 avril 1884, leur confère le droit de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre dans les spectacles, cafés et autres lieux publics. Par suite, ils ont le droit d'user de leurs pouvoirs de police pour interdire toute représentation portant atteinte aux bonnes mœurs. Dans le cas où ils négligeraient de le faire, vous auriez souci de recourir au droit que vous tenez de l'art. 99 de la loi du 5 avril 1884. »

Les maires font d'ailleurs assez facilement usage des droits que leur confère cette loi. C'est ainsi que dans la seule année 1912, les maires d'Avignon, de Nantes, de Clermont-Créans ont interdit dans les cinématographes des représentations immorales ; et ceux de Belley, Lyon, Bordeaux, Lille, Toulon, Le Havre, La Rochelle, Pau, Lunéville, Dreux, les représentations de scènes de crimes.

II

Il existe en France une *Fédération centrale des Sociétés contre la pornographie* : Paris, 10, rue Pasquier, à laquelle sont affiliées 46 sociétés dont voici les 3 principales :

1° La *Société Centrale de protestation contre la licence des rues*, 10, rue Pasquier, Paris.

2° La *Ligue pour le relèvement de la moralité publique*, 83, rue du Cherche-Midi, Paris.

3° L'*Etoile Blanche contre l'immoralité publique et privée*, 2, place d'Anvers, Paris.

L'action de ces diverses ligues et sociétés a déjà procuré des résultats appréciables. Il peut donc être bon de leur signaler les films immoraux, les maisons qui les éditent et les vendent, les cinémas qui les donnent en spectacle.

L'action de ces Ligues pourra être vraiment efficace, le jour où le projet de loi Bérenger « portant attribution des droits de poursuite directe devant les tribunaux de répression, aux associations d'intérêt général spécialement autorisées par la Cour d'appel » sera voté. Mais quand le sera-t-il ?

III

En attendant, tout avertissement donné directement par ces Ligues aux coupables est sans grande force, parce que sans sanction.

D'autre part, tout recours direct à la Justice est pratiquement illusoire.

Sans doute, les particuliers et les Ligues peuvent dénoncer à M. le Procureur de la République les spectacles scandaleux ; mais l'expérience prouve que les résultats obtenus sont plutôt médiocres : il y a trop de formalités ; il y a trop de temps perdu.

Aussi l'action vraiment efficace reste-t-elle celle que le maire a droit d'exercer préventivement par son contrôle avisé et, au besoin, son refus d'autorisation ; pendant le spectacle, par l'intervention de son agent ; après le spectacle, par le retrait de l'autorisation, s'il y a eu infraction à ses injonctions préalables. La moralité des représentations cinématographiques est donc bien entre ses mains ; et c'est près de lui qu'il faut intervenir pour lui faire connaître ses droits s'il les ignore, les lui rappeler s'il les oublie, et le presser d'en user.

UNE BONNE NOUVELLE !

Nous sommes heureuses de vous annoncer que nous tiendrons très prochainement à votre disposition la carte postale de Sainte Jeanne d'Arc, avec le très beau texte de G. Goyau.

Voilà donc réalisé, à l'occasion de la canonisation, le souhait de nombreuses Ligueuses qui nous avaient si souvent réclamé l'image de la Sainte de la Patrie.

Notre collection « Les Saintes de France » se composera ainsi de huit sujets.

BIBLIOGRAPHIE

Les Orphelins des Vignes-Vierges. par une Ligueuse : la BARONNE H. DE CRISENOY, chez Delalain, 115, boul. Saint-Germain. — 4 francs. Pour enfants de 9 à 15 ans.

Emouvantes aventures de deux enfants tragiquement séparés de leur mère au cours de la Grande Guerre.

L'intérêt, toujours en éveil, les jeunes lecteurs arriveront jusqu'aux derniers chapitres qui conduisent de la surprise au bonheur par les plus heureuses réunions qui font cette joie qu'on ne raconte pas.

Ce livre a sa place tout indiquée aux foyers de nos Ligueuses, comme dans les bibliothèques paroissiales ou roulanges.

Canà de Galilée. Aux Fiancés et aux Epoux chrétiens, par le P. Henry Perroy. 0 fr. 60 franco. — Librairie catholique Emmanuel Vitte, 5, rue Garancière.

L'Evangile du soldat, par M. l'abbé Trouche. — Imprimerie des Orphelins-Apprentis, Albi.

Conseils rapides et pratiques pour l'entrée à la caserne, aux séminaristes soldats et aux jeunes gens chrétiens.

Chez Arnat, 11, rue Cassette, 0 fr. 25 franco.

Les Sources du vrai bonheur, par Yves Todec. Librairie Saint-Joseph, 28, rue d'Assas.

Ouvrage approuvé par S. E. le cardinal Du-

bourg, archevêque de Rennes ; et NN. SS. les archevêques et évêques de Toulouse, Auch, Albi, Bourges, Besançon, Aix, Versailles, Pamiers, Verdun, Perpignan, Agen, Luçon, Tulle, Le Mans, Nice.

L'Union des Armes ; revue militaire éditée par *Frères d'Armes*, 14, rue d'Assas.

Le numéro, 0 fr. 30 ; le cent, 25 francs franco. Un an, 3 fr. 50.

Un numéro spécial dit « des Conserits » est destiné spécialement aux jeunes gens de la classe 20. On y lit les signatures de Joseph Séjourné, H. Dassonville, René Beaugey ; des conseils pratiques, une chanson pour la classe 20, de Henri Colas ; pour rire, des « ripostes très alertes », ce qu'il faut savoir en arrivant à la caserne, un mot d'ordre pour les cercles militaires, etc...

Les Consignes du Soldat Chrétien, écrites par des Aumôniers militaires qui ont fait toute la guerre ; elles se recommandent d'elles-mêmes à l'attention des pères de famille soucieux de l'âme de leurs enfants.

L'exemplaire : 2 fr. ; les 10, 18 fr. ; les 20, 35 fr. ; les 50, 80 fr. ; le cent, 150 francs.

14, rue d'Assas, Paris-VI^e.

Pour la Famille. Revue mensuelle, 5 francs par an. Librairie Saint-Joseph, 66, rue Théophile-Gautier, Paris-16^e. — L'objet de cette revue est d'offrir une tribune et un lien aux chrétiens d'élite qui ont compris que le devoir social fondamental de l'heure présente est de travailler à défendre et à restaurer la famille chrétienne.

Cette publication, bénie et encouragée par plusieurs évêques, se recommande d'elle-même à toutes nos Ligueuses qui auront à cœur de lui permettre de faire un bien plus solide et durable, en accroissant le nombre de ses abonnés.

Le Lieutenant Joseph de Boury. — La recherche constante et virile de l'Idéal, son ardente poursuite en dépit des souffrances et jusque dans la mort qui le couronne et en assure en Dieu la possession totale, telle peut se résumer la noble vie du Lieutenant de Boury, mort pour la France en juin 1915.

« Les âmes s'élevaient sur son passage » a-t-on dit de lui. Voici que la plus chère de ces âmes, celle de sa jeune femme, s'élevant vers les mêmes sommets, a su, dans sa douleur, rassembler des notes, des souvenirs, qui assurent à cette noble vie durée et fécondité, en continuant d'attirer vers l'Idéal tous ceux et celles qui feuilleteront ces touchantes pages.

Le **Sacré-Cœur au vitrail**, relief artistique de goût sûr et délicat, a sa place réservée au foyer chrétien. Son pendant, non moins charmant, est la **Vierge à l'Enfant**, dont l'attitude et les coloris sont de la plus heureuse inspiration.

Envoi franco en gare contre mandat de 15 francs pour chaque plaquette, adressé au Secrétariat de la Ligue, 368, rue St-Honoré, Paris.

SACRÉ-CŒUR Pour tout ce qui concerne la dévotion au Sacré-Cœur, livres, tracts, drapeaux, émaux, médailles, images artistiques et récompenses pour enfants, etc. S'adresser à M^{me} Dehin, 8, rue Notre-Dame, Montmorency (S.-&-O.) Catalogue envoyé gratis.

SEUGNOT

Confiseur Chocolatier

Fournisseur de la L.P.D.F.

Spécialité de Boîtes garnies pour Baptêmes
Dragées et Chocolat

Chocolat en tablettes, Déjeuners, Croquettes
Cacao, Thés, Cafés

28, Rue du Bac, Paris Tél. : Saxe 29-71

Floréine
CRÈME DE BEAUTÉ
Rend la PEAU DOUCE, FRAICHE, PARFUMÉE

Le Gérant : H. DIEVAL

Imp. DIEVAL, 57, rue de Seine, Paris.